

## Procédure pour la signature d'un avenant à la convention d'accueil ponctuel au collège des élèves itinérants inscrits au Cned en classe complète règlementée

Principales étapes à suivre :

- 1- Vote du Conseil d'administration.
- 2- Signature en **trois exemplaires originaux** :
  - du Chef d'établissement.
  - de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- 3- Transmission **des trois exemplaires originaux**, dûment signés, au service :

**CNED - Direction de l'enseignement - Scolarité EFIV  
14 AVENUE RENÉ CASSIN  
TÉLÉPORT 2 - SITE DU FUTUROSCOPE  
86963 CHASSENEUIL DU POITOU**

- 4- Après signature par le Directeur général du CNED, les exemplaires originaux sont adressés à chaque partenaire.

Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact :

Scolarité EFIV - Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs  
[scolarite-efiv@ac-cned.fr](mailto:scolarite-efiv@ac-cned.fr)

<https://www.cned.fr/familles-itinerantes>

**AVENANT A LA CONVENTION D'ACCUEIL PONCTUEL AU COLLEGE  
DES ELEVES ITINERANTS INSCRITS AU CNED EN CLASSE COMPLETE REGLEMENTEE**

ENTRE

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de .....

Sise .....

Représentée par .....

en sa qualité de .....

et ci-après dénommée « **la DSDEN** »,

ET

Le Collège .....

Établissement public local d'enseignement,

Sis .....

N° de téléphone : .....

Adresse électronique de l'établissement : .....

Représenté par .....

en sa qualité de Chef/Cheffe d'établissement,

et ci-après dénommé « **le Collège** »,

ET

Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public national à caractère administratif, placé sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale,

Sis Téléport 2 – 2 boulevard Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex,

Représenté par son Directeur général en exercice

Et ci-après dénommé « **le CNED** ».

**Etant préalablement rappelé que :**

Par convention en date du..... , la DSDEN et le CNED se sont associés aux fins de « définir les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de l'accueil au sein du collège des enfants de familles itinérantes inscrits au CNED en classe complète réglementée ».

L'article 7 stipule que la convention est renouvelable par reconduction expresse par voie d'avenant. La convention arrivant à échéance, les parties, satisfaites de leur collaboration, souhaitent proroger la convention.

**En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1er – Prorogation de la convention**

La convention initialement conclue entre les parties est renouvelée pour trois années scolaires.

**Article 2 – Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

**Article 3 – Dispositions générales**

L'ensemble des dispositions issues de la convention initialement conclue et non contraire aux termes du présent avenant demeure en vigueur.

Fait en **trois exemplaires originaux**,

à..... le .....

Pour la Direction académique	Pour l'établissement d'accueil
------------------------------	--------------------------------

Pour le CNED

